

# **PROTOCOLE « GEL PROLONGÉ » : LES CHASSEURS AUX AGUETS...**

*Pour le sauvaginer, la période hivernale rime souvent avec coups de froid, synonyme de passages d'oiseaux. C'est aussi le moment où les associations naturalistes départementales font des demandes officielles de suspension de la chasse auprès des instances préfectorales pour cause de gel prolongé. C'est bien connu, en hiver, il fait froid et les canards grelottent sur la glace ! Aux chasseurs de réagir face à ces attaques...*

## **Rappel de la réglementation**

En cas de gel prolongé, le Préfet peut suspendre la chasse des oiseaux migrateurs pour une durée de 9 jours consécutifs et renouvelable.

Pour prendre cette décision, la préfecture consulte la cellule technique départementale « Gel prolongé » animée par la DDT, composée de représentants de l'ONCFS, de la FDC77, de l'ADCGE et des associations naturalistes départementales.

Cette cellule technique a pour objectif de dresser un état des lieux précis des zones humides, ainsi que de l'état physiologique des oiseaux lors d'épisodes de calamités. Elle donne ensuite un avis au préfet pour motiver sa décision.

## **Déclenchement du protocole « gel prolongé »**

Le déclenchement peut être fait au niveau national ou au niveau régional, sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- Températures minimales inférieures à - 5°C,
- Gel continu sans dégel dans la journée,
- Période d'au moins 5/7 jours consécutifs,
- Forte chute des températures d'au moins 10°C sur une période de 24 h.

C'est l'ONCFS qui déclenche la procédure d'alerte et informe directement les membres de la cellule départementale du déclenchement de l'alerte (nationale ou régionale).

## **La veille s'organise**

Dès l'alerte « Gel prolongé » sur le département, un protocole de comptage des anatidés établi par l'ONCFS doit être appliqué sur tous les plans d'eau qui feront l'objet d'un comptage spécifique **tous les 3 jours**.

Les trois plans d'eau de référence sont l'étang d'Armainvilliers suivi par l'ONCFS, l'étang de la base de loisirs de Vaires-sur-Marne suivi par le CORIF et l'étang d'Égligny suivi par la FDC77 et les adhérents de l'ADCGE.

Pour chaque site, les observateurs (professionnels ou bénévoles) ont pour mission de repérer en priorité :

- les espèces indicatrices de coup de froid (garrot à œil d'or, harles, bernache nonnette),
- les espèces sensibles au froid (sarcelle d'hiver et canard siffleur),
- les espèces présentes de façon inhabituelle par rapport à l'historique de la zone suivie.

Ces observations ont pour but d'estimer :

- les effectifs de chaque espèce,
- les concentrations inhabituelles d'oiseaux sur des plans d'eau non gelés,
- les mouvements et la présence d'espèces inhabituelles,
- d'éventuels comportements anormaux ou des mortalités groupées d'oiseaux.

## **Une chasse attaquée... mais défendue !**

En plus de cette mobilisation sur le terrain, l'ADCGE77 recueille des données. Grâce à ses adhérents, entre 2010 et 2012, la collecte de plus de 180 oiseaux prélevés à la chasse (sarcelles, chipeaux, colverts, siffleurs et morillons) a permis de réaliser un suivi pondéral (poids des cadavres) qui a prouvé que l'état physiologique des oiseaux, lors de ces coups de froid, était convenable, sans affaiblissement particulier.

Cet effort a permis aux chasseurs de réduire à seulement 10 jours la période de suspension de la chasse aux oiseaux migrateurs, au lieu de 30 jours initialement demandés à plusieurs reprises par les associations naturalistes.

**Ces éléments techniques permettent de motiver la décision du Préfet quant à une suspension temporaire de la chasse, si les conditions le nécessitent, en toute objectivité.**